

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N^o : R-4024-2017

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **VINCENT REGNAULT**, directeur, Transport et approvisionnement gazier, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Énergir-9, Document 9 et Énergir-12, Documents 2, 3 et 10 – durée de dix ans

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9;
4. Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9 contiennent les prix ou les informations permettant de les déduire, consentis par des tiers pour des transactions d'échange entre des points géographiques ou d'achats de capacité de transport;
5. Or, les informations caviardées qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 2, présentant le détail de chaque transaction d'optimisation financière sujette à bonification;
7. Plus précisément, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 2 contiennent le détail des revenus générés par les transactions d'optimisation financières sujettes à bonification entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017;
8. Or, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 2 sont des informations de nature commerciale qui révèlent le prix auquel Énergir est prête à conclure ces transactions d'optimisation et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

9. Énergir dépose, sous pli confidentiel, la pièce Énergir-12, Document 3, énumérant les transactions de gaz d'appoint effectuées au cours du dernier exercice;
10. La communication des informations contenues à la pièce Énergir- 12, Document 3, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles pour les raisons ci-après exposées;
11. D'abord, la pièce Énergir-12, Document 3, contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier les clients visés par les transactions. Or, Énergir ne souhaite pas divulguer ce type d'information en raison du caractère privé des accords conclus avec ces clients;
12. Ensuite, la pièce Énergir-12, Document 3 contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier le tarif dont bénéficient les clients touchés par ces transactions. Or, ces informations sont de nature confidentielle;
13. Finalement, la pièce Énergir-12, Document 3 contient des informations commerciales confidentielles qui concernent les clients visés par ces transactions et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
14. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 ainsi que l'annexe 2 de la pièce Énergir-12, Document 10;
15. Plus précisément, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 ainsi que l'annexe 2 de la pièce Énergir-12, Document 10 contiennent les caractéristiques de transactions d'achats de gaz naturel intervenues entre Énergir et des entités qui lui sont apparentées dont entre autres les prix consentis par ces dernières;
16. Or, les informations qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
17. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9, à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 2, de la pièce Énergir-12, Document 3 et des informations caviardées contenues à l'annexe 1 ainsi que l'annexe 2 de la pièce Énergir-12, Document 10 pour une durée de dix ans;
18. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

Énergir-12, Document 6 – durée indéterminée

19. Énergir dépose sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 6;
20. En effet, Énergir a eu accès à ces informations caviardées, lesquelles sont protégées par des ententes de confidentialité exigées par leur fournisseur;

21. Ainsi, la divulgation de ces informations caviardées contreviendrait à ces ententes de confidentialité et, notamment, nuirait aux relations futures qu'Énergir devra entretenir avec les fournisseurs de ces informations;
22. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 6 pour une durée indéterminée;
23. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 20 décembre 2017.

(s) Vincent Regnault

VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 20^e jour de décembre 2017

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec